

PLUi-HD

Millau Grands Causses Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements

PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

NOTE AFFÉRENTE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



énergie & Climat



Révision allégée n°1 : notice afférente à l'enquête publique

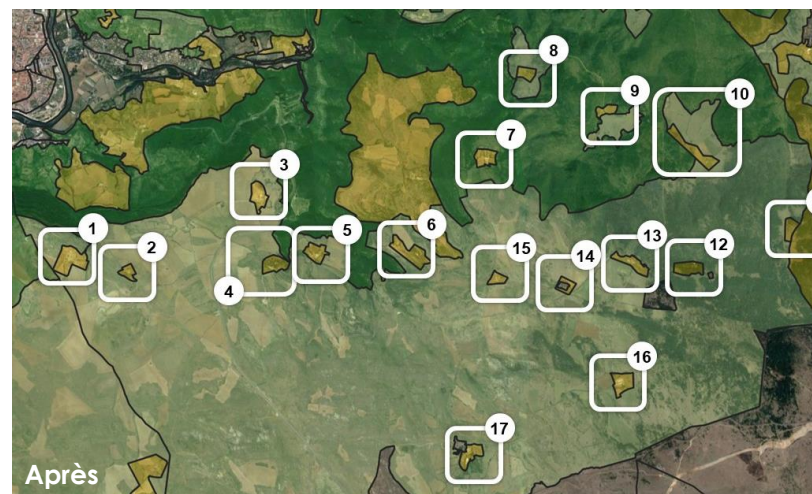
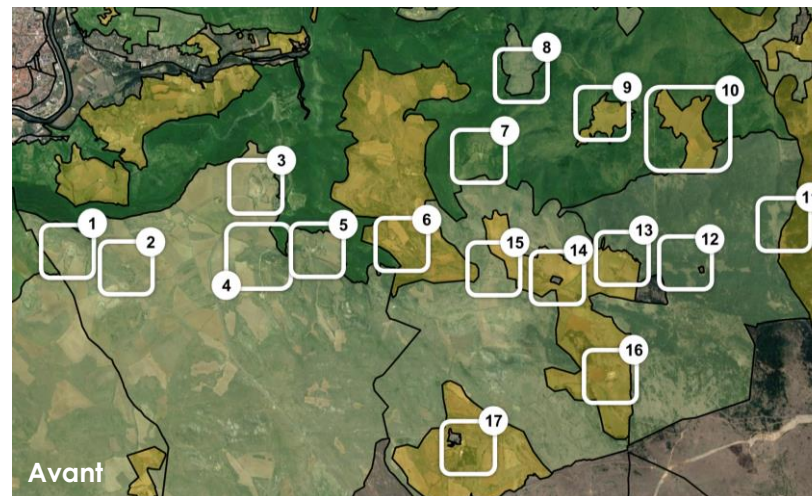
La Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMGC) est couverte par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) approuvé en juin 2019.

Afin de prendre en compte de nouveaux enjeux et projets, des évolutions doivent être apportées au PLUi-HD :

- En septembre 2022, la CCMGC a adopté une 1^{ère} Déclaration de Projet valant Mise En Comptabilité (DP-MEC) du PLUi-HD pour permettre la création d'un pôle d'attractivité autour du vélo sur le site des Cazalous, sur la commune de Creissels ;
- En septembre 2023, la CCMGC a approuvé la modification n°1 pour ajuster certaines dispositions du règlement écrit, modifier et créer des emplacements réservés, ouvrir une zone à l'urbanisation sur la commune de Rivière-sur-Tarn, procéder à divers ajustements de zonage...

Au cours de ces dernières années, l'application du PLUi-HD a mis en évidence une autre problématique : celle des zonages agricoles et naturels, principalement sur le secteur « Larzac » de la commune de Millau ainsi que, plus ponctuellement, sur les communes de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac. En effet, la définition des limites entre espaces agricoles (A), naturels (N), et naturels à vocation pastorale (NPa), n'apparaît pas totalement adaptée aux usages réels des espaces et aux besoins de l'activité agricole. De plus, la classification de ces zonages ne permet pas le développement d'un certain nombre d'exploitations notamment dans la filière bio dont la pérennité est remise en question.

Ainsi, il apparaît indispensable d'affiner les limites entre les zones A, N et Npa du PLUi-HD afin principalement d'intégrer en zone agricole les exploitations et leur espace de fonctionnalité. Au regard du code de l'urbanisme, ces évolutions, qui conduisent à réduire des zones naturelles, agricoles ou forestières, nécessitent une procédure de révision allégée du PLUi-HD.



Evolutions de zonage proposées sur la commune de Millau
 ■ zones agricoles ■ zones naturelles pastorales ■ zones naturelles



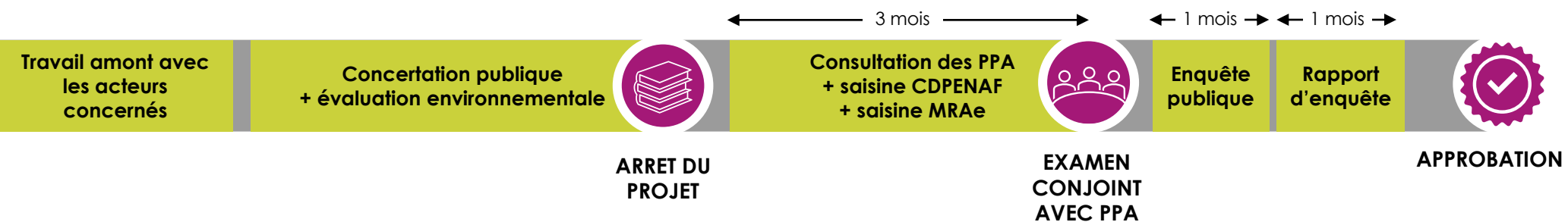
Révision allégée n°1 : notice afférente à l'enquête publique

Cette procédure a fait l'objet d'une **évaluation environnementale** pour « Eviter, Réduire, Compenser » les impacts de cette révision allégée du PLUi-HD sur la biodiversité, les paysages... En sus, **elle a fait l'objet d'une concertation publique** afin d'informer la population et recueillir ses avis, observations ou suggestions dans une démarche de co-construction continue du PLUi-HD. Pour cela, des registres papier et numériques de concertation ont été mis à disposition au siège et sur le site internet de la communauté de communes.

Après cette phase de co-construction du projet de cette révision allégée n°1, le code de l'urbanisme impose que soit organisée une enquête publique pour permettre à chacun de donner son avis et d'émettre des observations sur chacune des évolutions proposées qui sont présentées précisément dans le dossier d'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport à la Communauté de communes Millau Grands Causse dans un délai d'un mois. Ce rapport contiendra les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il sera assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve et peut aussi comporter des recommandations. Cet avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du PLUi-HD pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents. Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.



PPA = Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Région, Département...)
 CDPENAF = Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 MRAe = Mission Régionale d'Autorité environnementale



Révision allégée n°1 : notice afférente à l'enquête publique



Quand se déroule l'enquête publique ?

Du vendredi 1^{er} mars 2024 à partir de 9h au mercredi 3 avril 2024 inclus à 17h, soit une durée de 34 jours.



Où trouver le dossier d'enquête et les registres ?

- ▶ Au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture au public, du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi, de 8h à 12h ;
- ▶ À la Mairie d'Aguessac aux heures d'ouverture au public, tous les jours de 8h30 à 11h30 ;
- ▶ À la Mairie de Millau aux heures d'ouverture au public, tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- ▶ À la Mairie de Saint-André-de-Vézines aux heures d'ouverture au public, les mardis et jeudis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- ▶ Sur <https://www.cc-millaugrandscausses.fr/information/enquete-publique-revision-allee-1>, 24h/24 et 7j/7.



Que trouve t-on dans le dossier ?

- ▶ Le projet comprenant les pièces du PLUi-HD modifiées ainsi que la notice de présentation, l'évaluation environnementale et le bilan de la concertation ;
- ▶ Le procès-verbal de l'examen conjoint ainsi que les avis sur ce projet, notamment ceux des Personnes Publiques Associées (PPA), des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à ces avis de la Communauté de communes Millau Grands Causse.



Comment donner son avis et faire des observations ?

- ▶ sur les registres papier mis à disposition au siège de la Communauté de communes et dans les mairies d'Aguessac, de Millau et de Saint-André-de-Vézines ;
- ▶ par courrier adressé à « Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête Publique portant sur la révision allégée n°1 du PLUi-HD - 1 Place du Beffroi – CS 80432 – 12104 MILLAU cedex » ;
- ▶ par courrier électronique adressé à enquetepublique.pluihd@cc-millaugrandscausses.fr ;
- ▶ sur un registre dématérialisé accessible sur <https://www.cc-millaugrandscausses.fr/information/enquete-publique-revision-allee-1>.



Peut-on échanger directement avec le commissaire enquêteur ?

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences :

- ▶ Le vendredi 1^{er} mars 2024 de 9h à 12h, au siège de la Communauté de communes ;
- ▶ Le mardi 12 mars 2024 de 15h à 17h, à la Mairie de Saint André-de-Vézines ;
- ▶ Le mardi 26 mars 2024 de 10h à 12h, à la Mairie d'Aguessac ;
- ▶ Le mercredi 3 avril 2024 de 14h à 17h, au siège de la Communauté de communes.